



# **Recueil Spécial des Actes Administratifs**

N°147 du 15 mars 2018

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 30 mars 2018 (Budget)
- 22 juin 2018 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA spécial N° 147 du 15 mars 2018

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
3715	14/03/2018	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 929, 118, 938, 929A et 173 sur le territoire des communes de Labarthe-de-Neste, Izaux, Avezac, Lortet, Hèches, Sarrancolin, Beyrède-Jumet, Arreau, Cadéac, Ancizan, Guchen, Guchan, Bazus-Aure, Bourisp, Saint-Lary-Soulan, Tramezaïgues et Aragnouet
3716	28/02/2018	DRH	* Composition des Commissions administratives paritaires locales

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03715

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2018.20**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 929 n° 118, n° 938, n° 929A et n° 173 hors agglomération sur le territoire des communes de LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU les arrêtés n°11/2018.11 du 2 février 2018 n°11/2018.19 du 7 mars 2018,
- VU le rapport du RTM Haute Garonne en date du 14 mars 2018 permettant la réouverture de la circulation sur la RD 44 sur la commune de SAINT BEAT (31) ce jour à compter de 14h00,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Les dispositions de l'arrêté 11/2018.19 du 7 mars 2018 sont abrogés à compter du mercredi 14 mars 2018 à 14h00.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **14 MARS 2018**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

**Philippe DEBERNARDI**

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. les Maires de LABARTHE-DE-NESTE, IZAUX, AVEZAC, LORTET, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE-JUMET, ARREAU,CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, GUCHAN, BAZUS-AURE, BOURISP, SAINT-LARY SOULAN, TRAMEZAIGUES et ARAGNOUET.
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le directeur du Consortium Aragnouet-Bielsa,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron  
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,  
Messieurs les Maires de LANNEMEZAN et AVEZAC, HECHES, ARREAU,  
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)  
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF)



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

03716



**OBJET : Composition des Commissions administratives paritaires locales**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;  
Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement général des commissions administratives paritaires locales, départementales et nationales de la fonction publique hospitalière autres que celles compétentes pour l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, des comités techniques d'établissement des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux ainsi que des comités consultatifs nationaux ;  
Vu les procès-verbaux des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales n° 5 et 7 du 4 décembre 2014 ;  
Vu la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales n° 5 et 7 le 18 décembre 2014 étant dans l'impossibilité de les désigner le jour des élections professionnelles suite à un problème matériel d'organisation du scrutin ;  
Vu la désignation des représentants de la collectivité territoriale aux Commissions administratives paritaires locales par le Président du Conseil Départemental  
Vu la démission en qualité de représentant du personnel de Madame Audrey VERHOEYEN, membre suppléant siégeant à la Commission administrative paritaire locale n°5 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Les représentants de la collectivité territoriale ci-après sont désignés pour siéger aux Commissions administratives paritaires locales suivantes :

**Commission administrative paritaire locale n°5 (corps de catégorie B)**

Membre titulaire :

- M. André FOURCADE

Membre suppléant :

- Mme Isabelle LOUBRAROU

**Commission administrative paritaire locales n°7 (corps de catégorie C)**

Membre titulaire :

- M. André FOURCADE

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Membre suppléant :

- Mme Isabelle LOUBRAROU

**ARTICLE 2.** Sont appelés à siéger en qualité de représentants du personnel des agents de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille aux Commissions administratives paritaires locales suivantes :

**Commission administrative paritaire locale n°5 (corps de catégorie B)**

Membre titulaire :

- M. Hichem HADRACHI (CFDT)

Membre suppléant :

- Mme Aurélie CORNILLE (CFDT)

**Commission administrative paritaire locales n°7 (corps de catégorie C)**

Membre titulaire :

- Mme Marie-Rose RODRIGUEZ (CFDT)

Membre suppléant :

- M. Yves BUROSSE (CFDT)

**ARTICLE 3.** L'arrêté de composition des Commissions administratives paritaires locales du 1<sup>er</sup> février 2017 est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le présent acte est transmis au contrôle de légalité et publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 28 février 2018  
Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

